

# Pays-Bas : le nombre d'euthanasies stable malgré la légalisation du suicide assisté

Mise à jour le mercredi 11 juillet 2012 à 14 h 51 HAE



Le nombre d'euthanasies pratiquées aux Pays-Bas a peu progressé depuis la légalisation du suicide assisté en 2002, selon une étude publiée mercredi sur le site Internet de la revue médicale *The Lancet*.

En 2010, les suicides assistés ont représenté 2,8 % du nombre total de décès aux Pays-Bas. « C'est plus élevé que le taux de 1,7 % en 2007, mais comparable à 2001 et à 1995 », selon l'étude.

Dans le cadre de la loi, un patient qui demande le droit de mourir peut se voir prescrire un cocktail mortel de sédatifs, à condition que deux médecins aient confirmé que sa souffrance est irrémédiable et insupportable. La plupart des cas concernent des patients atteints d'un cancer.

L'étude s'appuie sur les registres de décès de 2010 et suit de précédentes études effectuées en 1990, 1995, 2001 et 2005.